



## LA PROTECTION RESPIRATOIRE

### COMMENT PROTÉGER SES VOIES RESPIRATOIRES

Porter une protection respiratoire (masque ou demi-masque)<sup>1</sup>, pendant les phases de préparation, mélange et remplissage :

- Quand le produit phyto est utilisé sous forme de poudre (WP)
- Quand l'un de ses co-formulants, à l'exception de l'eau, est volatil (pression de vapeur > 5 Pa à 20 °C)
- Quand le produit est classé H335 (R37, irritant pour les voies respiratoires), H336 (R67, pouvant provoquer la somnolence), H330 (R26, très toxique par inhalation), H331 (R23, toxique par inhalation).

Pour savoir exactement quels EPI porter, consulter **l'étiquette du produit phyto** qui précise les EPI requis dans un tableau (généralement à l'intérieur du livret de l'étiquette).

Pour la protection respiratoire, il faut se reporter à la ligne dédiée, comportant le pictogramme :



Choix du type de filtre pour la protection respiratoire :

- Il est recommandé d'utiliser un filtre de type A2P3.
- Le filtre anti-gaz qualité (A1 ou) A2 est adapté aux produits phyto.
- Le filtre à particules qualité P3 est certifié anti-aérosols (au moins 99,9% des particules).

(1) Évalué selon la norme EN 140 : 1998, équipé d'un filtre P3 évalué selon la norme EN 143 : 2006 ou A2P3 évalué selon la norme EN 14387 : 2008 et conforme aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par le règlement (UE) N° 2016/425 et les articles L.4321-1 et suivants du code du travail.